

Réglementations

Spécificité du métier de dépannage-remorquage automobile : Êtes-vous en conformité avec la réglementation?

Arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés : Cet arrêté regroupe les dispositions applicables aux véhicules en panne ou accidentés, aux véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, aux ensembles formés par un véhicule remorqueur et un véhicule en panne ou accidenté, aux véhicules permettant le dégagement rapide d'un véhicule en panne ou accidenté obstruant la chaussée, ainsi que des dispositions transitoires et diverses.

CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) : La conduite d'engins mobiles automoteurs de chantiers et d'équipements de levage nécessite une formation initiale. Le conducteur doit être en possession d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. Le CACES permet de contrôler ses connaissances et son savoir-faire pour la conduite en sécurité de ce type d'équipements.

Carte blanche : Les véhicules de dépannage font partie des véhicules pour lesquels des prescriptions particulières d'aménagement sont exigées. Ils doivent posséder, en plus du certificat d'immatriculation, une autorisation de mise en circulation spéciale pour circuler sur la voie publique. Il convient de prendre rendez-vous avec la DRIEE/DREAL/DEAL pour la constitution du dossier. La DRIEE/DREAL/DEAL examinera votre demande, et, en fonction des conditions d'immatriculation du véhicule, un examen du véhicule sera dans certains cas nécessaire. En cas de changement de propriétaire ou de modification de l'équipement de dépannage, vous devrez reprendre contact avec la DRIEE/DREAL/DEAL de votre région pour obtenir une nouvelle carte blanche.

Chronotachygraphe : Appareil électronique enregistreur de vitesse, de temps de conduite et d'activités (travail, dispo et repos...) installé obligatoirement dans un véhicule de transport routier. Il existe deux types de chronotachygraphe :

- Le chronotachygraphe analogique retrace les données correspondant aux différentes activités du conducteur sur une feuille d'enregistrement (disque). Il équipe les véhicules mis en circulation avant le 1er mai 2006.
- Le chronotachygraphe numérique enregistre les données dans l'Unité Embarquée Véhicule (UEV) et sur la carte conducteur introduite dans l'appareil par le chauffeur. Il équipe les véhicules mis en circulation depuis le 1er mai 2006. C'est un appareil enregistreur, scellé et installé par un personnel agréé. Il comprend un système de stockage permanent et inviolable ainsi qu'une imprimante. C'est un boîtier comprenant deux lecteurs de cartes, un écran d'affichage, une

imprimante et un sélecteur manuel.

Code NAF (Nomenclature d'Activités Française) : Le code NAF permet la codification de l'APE, c'est-à-dire de l'activité principale exercée dans l'entreprise ou l'association. Il est apposé par l'Insee lors de l'enregistrement des établissements qui lui sont transmis par les centres de formalités des entreprises (greffes des tribunaux de commerce, des chambres de métiers et de l'artisanat, URSSAF). Cette codification concerne les entreprises individuelles, les sociétés commerciales, les professions libérales et autres groupements : associations, GIE, sociétés civiles, junior-entreprises, etc. Sa mention sur le bulletin de salaire est un élément obligatoire. Le code NAF a été élaboré principalement en vue de faciliter l'organisation de l'information économique et sociale. Sa finalité est donc essentiellement statistique.

Ecotaxe : La taxe poids lourds est l'un des projets adoptés par la Loi Grenelle Environnement. Le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a mis au point cette écotaxe en partenariat avec le consortium Ecomouv', société chargée de la mise en place de la taxe. Ce système de taxation écologique est une redevance kilométrique qui vise à faire payer aux poids lourds l'usage du réseau routier national non concédé.

FCO (Formation Continue Obligatoire) : D'une durée de 35 heures, la FCO permet au conducteur d'actualiser ses connaissances et parfaire sa pratique en matière de sécurité et de réglementation professionnelle. Cette formation doit être renouvelée tous les cinq ans. Comme pour la FIMO, cette formation s'effectue dans les centres de formation agréés par le préfet de région.

FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire) : La FIMO est obligatoire pour la conduite de véhicule dont le PTAC dépasse 3,5 Tonnes. Cette qualification accélérée est d'une durée de 140 heures et doit permettre au conducteur d'exercer son métier dans le respect de la sécurité et de la réglementation professionnelle en assurant un service de qualité. Elle s'effectue dans les centres de formation agréés par le préfet de région. Les conducteurs titulaires d'un permis D ou ED valide, délivré avant le 10 septembre 2008 et qui ont une expérience de conduite à titre professionnelle (bénévolat non accepté) sans l'avoir interrompue depuis plus de 10 ans consécutifs au moment où ils reprennent leur activité sont dispensés de FIMO.

Formations obligatoires des conducteurs : Depuis le 10 septembre 2008, le nouveau dispositif de formations obligatoires des conducteurs du transport routier de voyageurs est entré en vigueur. En plus des conducteurs du transport routier interurbain de voyageurs qui étaient déjà soumis aux obligations de formations, sont dorénavant concernés : Tous les conducteurs (agents de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'une entreprise, salarié ou non, etc.) ; de véhicules comportant plus de 8 places assises outre le siège du conducteur (nécessitant le permis D) ; à titre occasionnel ou non ; réalisant du transport urbain, interurbain, privé, etc.